

Véhicules routiers: délai fixé pour la mise en œuvre des règles spéciales relatives à la longueur maximale pour les cabines améliorant les performances aérodynamiques, l'efficacité énergétique et les performances en matière de sécurité

2018/0130(COD) - 20/06/2019 - Acte final

OBJECTIF : confirmer la date d'arrivée de cabines de camion plus sûres et plus aérodynamiques.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/984 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/53/CE du Conseil en ce qui concerne le délai fixé pour la mise en œuvre des règles spéciales relatives à la longueur maximale pour les cabines améliorant les performances aérodynamiques, l'efficacité énergétique et les performances en matière de sécurité

CONTENU : la présente décision modifie la directive 96/53/CE du Conseil relative à la longueur maximale des poids lourds en avançant la date d'autorisation d'un allongement de la cabine pour la doter d'un avant plus arrondi, sans réduire l'espace de chargement.

Avant que des cabines aérodynamiques puissent être mises sur le marché, il faut qu'elles remplissent les conditions d'homologation nécessaires. La Commission prendra les mesures nécessaires pour prévoir la réception par type des véhicules ou ensembles de véhicules concernés au plus tard le 1^{er} novembre 2019. Les camions avec des cabines à l'avant plus arrondi devraient apparaître sur les routes européennes à partir du 1^{er} septembre 2020.

La forme arrondie de l'avant des cabines permettra de réduire considérablement la consommation de carburant et d'améliorer la sécurité.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.7.2019